

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 FEVRIER 2024 A 19 H**

Lieu de la séance : Salle du Conseil Municipal à SAINT-SAVIN, Gironde.

- ❖ Finances/Administration Générale :
 - Avenant n° 2 du lot 7 « Menuiseries intérieures » du marché de construction du restaurant scolaire et de classes maternelles.
- ❖ Assainissement collectif :
 - Consultation re-chemisage des canalisations.
- ❖ Voirie/urbanisme :
 - Convention relative à la réalisation des contrôles de Points d'Eau Incendie entre le SDIS et la commune.
- ❖ Intercommunalité :
 - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie entre la CCLNG et la commune ;
 - Avenant n° 5 à la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols entre la CCLNG et la commune ;
 - Convention relative à la mise à disposition de locaux pour le service jeunesse entre la CCLNG et la commune.
 - Proposition de cartographie des zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnr) suite à la demande de l'Etat, élaborée en commission d'urbanisme.
- ❖ Questions diverses.

ETAIENT PRESENTS (18) : Mmes RUBIO Julie, GOASGUEN Sylvie, FRADON Muriel, MANSUY Marine, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, JACQUES Jocelyne, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, ONOO Cédric, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVID Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (4) : Mmes RIVES Magali, WASTIAUX Carine, Mme PUCHAUD-DAVID Véronique a donné pouvoir à M. RENARD Alain, M. LUBAT Claude.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GRAVELAT Claude.

Le quorum est atteint.

Il n'y a pas d'observation sur le précédent compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2024 qui est adopté à l'unanimité.

L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Arrêtés provisoires		
2024-019	22/01/2024	Arrêté de réglementation de circulation 3 Technologies – 149 rue abel marchais – terrassement 26m en terrain naturel et enrobé
2024-020	29/01/2024	Arrêté de règlementation de circulation provisoire Date modifié SCOP CANAELEC – Travaux HTA souterrains « Les Clônes / La Terre Noire »
2024-021	29/01/2024	Arrêté de règlementation de circulation provisoire – SAUR SUD-OUEST – Branchement eau potable – Rue de Marjolleau
2024-022	05/02/2024	Arrêté de réglementation de circulation 3TECHNOLOGE 10M raccord Enedis – 8 lieu-dit Ouvrard
2024-023	07/02/2024	Arrêté provisoire de circulation « Fête de Pâques 2024 »
2024-024	07/02/2024	Arrêté provisoire de circulation GROUPEMENT INEO - Travaux fibre - Les Jarlots - Le petit gain
2024-025	07/02/2024	Arrêté provisoire de circulation GROUPEMENT INEO - Travaux fibre – Les Petits
2024-026	07/02/2024	Arrêté provisoire de circulation « Carnaval 2024 »
2024-027	20/02/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR Branchement eau potable 6C Les Liaudes
2024-028	20/01/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR Branchement eau potable 6D Les Liaudes
2024-029	21/02/2024	Arrêté de règlementation de circulation provisoire ATLANTIC ROUTE – Traversée de voirie pour busage « Le Petit Paye »
2024-030	21/02/2024	Arrêté de règlementation de circulation provisoire ATLANTIC ROUTE – Réfection calcaire et bordures « 688 rue de la Chaise »
2024-031	21/02/2024	Arrêté de circulation à l'usage exclusif temporaire « Championnat Départemental 2024 » Circuit des Vins du Blayais
2024-032	22/02/2024	Arrêté de règlementation de circulation provisoire ENGIE INEO INFRACOM – Fibre optique : Tirage câbles et raccordement
Arrêtés permanents		
2024-008	02/01/2024	Arrêté permission voirie busage
2024-009	06/02/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0005
2024-010	06/02/2024	Arrêté accordant le PC 22J0020M03
2024-011	12/02/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0009
2024-012	12/02/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0008
2024-013	12/02/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0001
2024-014	12/02/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0004
2024-015	06/02/2024	Arrêté d'annulation PC 23J0035
2024-016	17/02/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0006
2024-017	17/02/2024	Arrêté accordant le PC 23J0034
2024-018	17/02/2024	Arrêté d'opposition à DP 24J0011
Arrêtés du personnel		
008/2024	23 janvier	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire

009/2024	23 janvier	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
010/2024	24 janvier	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
011/2024	25 janvier	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de longue durée
012/2024	29 janvier	Arrêté portant nomination par voie de mutation
013/2024	30 janvier	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
014/2024	2 février	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
015/2024	5 février	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
016/2024	9 février	Arrêté de mise en disponibilité pour convenances personnelles
017/2024	16 février	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
018/2024	20 février	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
019/2024	21 février	Arrêté portant nomination d'un adjoint technique territorial stagiaire

⚡ **Avenant n° 2 au lot n° 7 « Menuiseries intérieures » du marché de construction d'un restaurant scolaire et de classes maternelles – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 004/2024
Délibération n° 011/2024**

Monsieur le Maire informe qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction de la délibération n° 004/2024 du 25 janvier 2024 concernant le montant de l'avenant et propose de l'annuler et de redélibérer.

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 068/2022 du 21 juillet 2022 portant attribution des marchés aux entreprises pour la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles ;

Vu le marché conclu avec la SARL ATELIER DU BOIS pour le lot 7 « Menuiseries intérieures » signé en date du 26 août 2022 ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 31 mars correspondant à une plus-value de 20 780 € HT, portant le nouveau montant du marché initial à 82 562,00 € HT, soit 99 074,40 € TTC et faisant l'objet de la délibération n° 042/2023 du 30 mars 2023 ;

Monsieur le Maire propose un avenant en plus-value correspondant à l'habillage paroi en bois acoustique d'un montant HT de 10 678 € et des meubles de salles à manger d'un montant HT de 13 176,00 €. Soit un avenant de 23 854,00 € HT, soit 28 624,80 € TTC faisant l'objet des options mentionnées dans le marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De conclure un avenant en plus-value ci-après détaillé avec la SARL ATELIER DU BOIS dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :
 - o Objet de l'avenant : habillage de parois en bois acoustique et meubles salles à manger
 - o Marché initial HT : 61 782,00 €

- Avenant n° 1 HT : 20 780,00 €
- Avenant n° 2 HT : 23 854,00 €
- Nouveau montant du marché HT : 106 416,00 € soit 127 699,20 € TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour sa bonne exécution avec l'entreprise.

VOTE : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de Madame FRADON

✚ **Consultation pour re-chemisage des canalisations** **Délibération n° 012/2024**

Vu le diagnostic de l'assainissement collectif réalisé en 2022 par AQUALIS ;
Vu le marché de maîtrise d'œuvre signé avec le Cabinet MERLIN en date du 25 novembre 2022 ;
Vu la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif effectuée en 2023 ;

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation pour la 2^{ème} partie des travaux à réaliser, à savoir le chemisage du réseau, les réparations et reprise de branchements l'étanchéité des regards et l'hydrocurage et passage de caméra rue Jacques Vergeron, rue du Château d'Eau, avenue Maurice Lacoste, Lotissement des Ecureuils.

Le coût des travaux est estimé à 160 080 € HT.

Il présente le dossier de consultation des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle les éléments techniques des travaux sur différents tronçons et indique que la remise des offres est prévue au 10 avril prochain à 12h.

Il s'agit d'un marché ouvert à procédure adaptée à tranche ferme. Les sous-missionnaires peuvent proposer des variantes, recevables selon leurs justesses techniques ou économiques. Le délai de validité des offres est de 90 jours, celui d'exécution, proposé par les entreprises, fait l'objet d'analyses dans l'offre. Il y a un versement d'une contribution d'écoconstruction et une clause de réexamen en cas d'augmentation de prix.

Chaque plis doit comporter un dossier de candidature et un dossier technique ; les candidatures non complètes sont éliminées, les items retenus pour la sélection des entreprises et l'analyse des offres sont précisés.

Madame JOINT demande s'il y aura une commission d'appel d'offres, ce à quoi Monsieur le Maire lui répond négativement car il s'agit d'un marché inférieur à 160 000€ ; il peut la réunir si elle est souhaitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à lancer le marché de consultation pour les travaux tels que mentionnés ci-dessus.

L

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie avec la CCLNG** **Délibération n° 014/2024**

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie avec la CCLNG signée le 6 février 2023 et faisant l'objet de la délibération n° 014 du 26 janvier 2023 ;

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 1 ayant pour objet de modifier l'article 2 « Conditions financières » afin de déterminer un niveau de participation des communes à la charge financière des

honoraires de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie assurés dans le cadre de l'accord-cadre de travaux de voirie communautaire.

L'avenant prévoit la prise en charge par la CCLNG des honoraires de maîtrise d'œuvre réglés dans le cadre de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre dédié :

- pour les travaux réalisés ayant fait l'objet d'une étude et ayant été validés par la commune ;
- deux études de maîtrise d'œuvre pour lesquelles la commune ne donne pas suite aux devis établis en sachant que la prise en charge par la CCLNG retiendra le devis le plus élevé et le devis le moins élevé ;
- dès la troisième étude et pour toutes les autres ne donnant pas lieu à travaux dans le cadre de l'accord-cadre de travaux de voirie communautaire, les honoraires de maîtrise d'œuvre feront l'objet d'une prise en charge par la commune à partir de la facture émise par le maître d'œuvre.

La CCLNG ne facturait jusqu'à présent aucun coût de maîtrise d'œuvre, que l'étude faite soit ou non suivie de travaux. Le poste correspondant étant toujours vacant, la CDC a donc mandaté le cabinet ECTAUR. Il facture ses prestations d'étude, que le chantier correspondant soit ou non conduit. Certaines communes demandant beaucoup de devis, aucun ou une faible partie étant réalisés, il a été donc décidé qu'il y aurait une facturation à la commune au-delà de deux devis demandés et non honorés, pour un réalisé, la prestation de réalisation de devis étant de l'ordre de 537€.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte l'avenant n° 1 à la convention précitée et mandate Monsieur le Maire pour le signer avec le Président de la CCLNG.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**⚡ Convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des contrôles des PEI
Délibération n° 013/2024**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 février 2021 par laquelle la commune a missionné le SDIS de la Gironde pour contrôler les hydrants communaux et privés par convention renouvelable tous les 3 ans.

La convention actuelle arrive à échéance et propose de la renouveler pour une période de 1 an reconductible 2 fois par tacite reconduction.

Monsieur MIGNER donne les explications techniques des contrôles effectués par le SDIS de la Gironde et le calendrier proposé par ce dernier.

Monsieur le Maire précise que ces contrôles par le SDIS avec la participation de la SAUR, permettent également de repérer les canalisations et d'éviter les mises en suspension de minéraux de fer.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- De reconduire pour la durée susmentionnée la convention de contrôle des hydrants avec le SDIS de la Gironde ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer la convention ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution du dossier.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Avenant n° 5 de la convention pour l’instruction technique des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols**
Délibération n° 015/2024

Vu la convention de mise à disposition du service instructeur de la CCLNG au profit de la commune relative à l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol signée le 29 mai 2015 et faisant l’objet de la délibération n° 76 du 28 mai 2015 ;

Vu l’avenant n° 1 à la convention pour l’instruction technique des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols signé le 28 septembre 2016 et faisant l’objet de la délibération n° 177 du 28 septembre 2016 ;

Vu l’avenant n° 2 à la convention pour l’instruction technique des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols signé le 23 février 2017 et faisant l’objet de la délibération n° 19/2017 du 23 février 2017 ;

Vu l’avenant n° 3 à la convention pour l’instruction technique des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols signé le 3 septembre 2021 et faisant l’objet de la délibération n° 096/2021 du 2 septembre 2021 ;

Vu l’avenant n° 4 à la convention pour l’instruction technique des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols signé le 1^{er} septembre 2023 et faisant l’objet de la délibération n° 090/2023 du 31 août 2023 ;

Monsieur le Maire présente l’avenant n° 5 relatif à l’actualisation des tarifs du service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2024, qui n’avaient pas évolué depuis la création du service en juillet 2015.

Monsieur BESSE indique qu’il y a 10 communes dont les dossiers sont instruits par la CCLNG et que cela fait 10 ans que les tarifs n’ont pas été revus. Lors de la dernière commission d’urbanisme de la CCLNG ce afin de maintenir le budget à l’équilibre, des nouveaux montants ont été déterminés. Madame JACQUES demande ce qu’est un transfert de permis de construire, Monsieur BESSE lui répond que le porteur initial du permis ne souhaitant ou ne pouvant plus faire les travaux ou n’est pas en mesure de les faire, il revend le terrain avec le permis. Seul le nom du titulaire change. Monsieur le Maire apporte la précision qu’il s’agit le plus souvent d’agents d’affaires. L’instruction est facturée à la commune qui perçoit la taxe d’aménagement ; dans ces cas, la taxe d’aménagement n’est payable qu’une seule fois mais la commune paie deux instructions de dossiers.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte l’avenant n° 5 à la convention précitée relatif à l’actualisation des tarifs du service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2024, tel qu’annexé à la présente ;
- Mandate Monsieur le Maire pour le signer avec le Président de la CCLNG ;
- Accepte que la commune assume les dépenses liées à ce nouvel avenant ;

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Convention relative à la mise à disposition de locaux pour le service Jeunesse de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde**
Délibération n° 016/2024

Monsieur le Maire présente la convention relative à la mise à disposition de locaux pour le service Jeunesse de la CCLNG afin de permettre de proposer des activités aux jeunes de 11 à 17 ans, dans les bâtiments communaux : salle du tribunal, salle d'activité et salle multimédia du centre culturel ainsi que l'espace extérieur.

Madame RUBIO fait part que la commission jeunesse de la CDCLNG a travaillé ce dossier à partir du diagnostic réalisé pour mettre en œuvre une politique sur le territoire. L'idée est d'avoir des actions en direction des jeunes des communes les accueillant, en complémentarité des activités associatives ou communales déjà mises en place. Il est nécessaire d'identifier plusieurs lieux potentiels en fonction des besoins. Il est possible en outre de mettre à disposition de petites salles ponctuellement qui ne sont pas répertoriées dans la convention. La mise à disposition des locaux est gratuite. Monsieur le Maire précise que la convention est signée pour une année et comporte la salle d'exposition qui doit être réaménagée pour l'accueil de la bibliothèque sur la rue Jacques Vergeron, jusqu'au commencement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux pour le service Jeunesse de la CCLNG telle qu'annexée à la présente.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Identification des zones potentielles d'Accélération des Energies Renouvelables (ZA Enr)**
Délibération n° 017/2024

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une politique nationale visant à augmenter la production des énergies renouvelables, l'Etat a demandé aux communes d'identifier dans leur document d'urbanisme des zones potentielles pouvant accueillir ce type de production. L'Etat augmente la pression sur les communes sachant qu'il est demandé de se positionner alors que les communes n'ont qu'une connaissance partielle des potentialités. Monsieur le Maire ajoute que les permis de construire des installations importantes ne sont pas du ressort des communes ni des intercommunalités mais de l'Etat uniquement. Sur un certain nombre d'aspects les communes manquent d'éléments et d'information. Les zonages établis en volume suffisant pour répondre aux objectifs locaux et nationaux, devront figurer obligatoirement dans les documents d'urbanisme à venir.

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs

régionaux seront atteints. Cette cartographie a vocation à intégrer le Plui en cours d'élaboration au niveau de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 23 février 2024,

Le maire propose de retenir les zones qui sont présentées et numérotées de 1 à 8.

Monsieur BESSE rappelle que le zonage présenté a été établi en commission d'urbanisme, sur les principes établis lors du précédent conseil municipal. Celui-ci est favorable à l'agrivoltaïsme permettant un complément de revenus pour les agriculteurs réels et souhaite éviter l'arrivée uniquement d'investisseurs d'opportuniste sur des zones agricoles. Le zonage est une proposition qui n'implique aucune contrainte d'acceptation de projet pour les propriétaires des parcelles.

Monsieur le Maire fait part que des projets peuvent être instruits et acceptés par l'Etat en dehors des zones repérées par la commune alors qu'il lui est demandé une réflexion de manière à protéger des activités, certains sites, les paysages à conserver ou les zones humides. Il indique toutefois que l'instruction des dossiers est contraignante et que différents services de l'Etat sont consultés lors du dépôt de permis de construire : Police de l'Eau DDTM, DREAL, DRIRE etc. et que des enquêtes publiques sont prescrites.

Monsieur BESSE présente les zones retenues par la commission qui sont toutes en zones agricoles ou naturelles, avec une exploitation réelle, des bâtiments équipés réalisés.

Monsieur le Maire indique, que pour réaliser cette cartographie, il n'y a eu aucun contact pris avec les propriétaires ni de réponses favorables aux nombreuses sollicitations des sociétés construisant et gérant ces équipements d'énergie renouvelable.

Monsieur BESSE rappelle que le conseil unanime est défavorable à l'implantation d'éoliennes, notamment sur un secteur forestier identifié par l'Etat, concerné par une opération d'Aménagement Agricole Forestier et Environnemental menée par le Conseil Départemental.

Madame JOINT demande la précision quand les agriculteurs sont en fermage ; Monsieur le Maire lui répond qu'il doit être exploitant agricole, qu'il soit ou non propriétaire du foncier. La profession agricole s'est fortement opposée au départ à ce type de projet par crainte de le voir se substituer à l'activité de production. Elle a revu sa position en demandant que le revenu du projet soit minoritaire dans celui de l'agriculteur, position commune en Gironde des services de l'Etat, des Syndicats agricoles et de l'Association des Maires. L'élevage, le maraichage, la production de fruits sont déjà identifiés, des expérimentations sont faites s'agissant de la vigne et d'autres productions. La Commission Départementale des Projets Naturel Agricole et Forestiers est appelée à examiner pour avis les dossiers de permis de construire déposés en ce domaine.

Il est rappelé qu'actuellement le territoire de la commune ne semble pas concerné par la méthanisation, la biomasse car elle ne dispose pas de production végétales et animales en volume suffisant dans ce domaine. Nous ne disposons pas non plus de données quant aux potentialités de la géothermie qui n'a pas été étudiée sur la commune.

Madame JOINT demande si la commune peut s'opposer aux décisions de l'Etat quant à ses choix d'implantation de ces productions. Monsieur le Maire lui indique que la commune et la population pourront par le biais des enquêtes publiques exprimer leurs questionnements, leurs oppositions, leurs avis. C'est pourquoi, il est aussi demandé dans la délibération la réalisation systématique d'enquêtes environnementales 4 saisons de façon à connaître la totalité des enjeux concernés.

Madame RUBIO précise que la défense incendie doit être également prise en compte car lors d'un incendie les pompiers n'interviennent pas sur le site si l'exploitant n'est pas présent, devant avoir l'assurance que le courant électrique est coupé dans le parc photovoltaïque.

Monsieur le Maire revient sur la possibilité de l'Etat d'imposer ses choix alors même qu'il y aurait une opposition importante, au vu des enjeux économiques ou environnementaux et rappelle que le Maire ne peut pas s'opposer uniquement de par le mandat qu'il détient.

Il ajoute que tout ce travail réalisé par les communes sera inclus dans le Plui de la CCLNG actuellement en cours d'élaboration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Confirme la délibération du 25 janvier 2024 rappelant les principes qu'il a retenus à l'unanimité quant à l'implantation potentielle de panneaux photovoltaïques sur :
 - Les toitures des immeubles bâtis dans les zones UA, UB, UC,
 - Les toitures des bâtiments d'exploitation dans les zones ZA, UY, N
 - Dans le cadre de l'agrivoltaïsme, parcelles agricoles dont le propriétaire est l'exploitant ayant une activité compatible avec la mise en place de panneaux photovoltaïques
 - Parcelles en zone naturelle supportant une activité agricole compatible avec l'agrivoltaïsme, le projet devant être porté par un exploitant agricole.
 - Parcelles en zone N n'ayant pas d'intérêt agricole ou forestier
- Confirme que l'implantation d'éolienne comme non souhaitable alors que le secteur forestier de la commune sur lequel un potentiel de production a été identifié par les Services de l'État va faire l'objet d'un Aménagement Foncier Agricole Foncier et Environnemental sous la maîtrise d'ouvrage du Département de la Gironde.
- Décide de proposer de manière indicative les ZAEnR en matière d'agrivoltaïsme telles que figurant en annexe.
- Demande à ce que tout projet en matière d'implantation d'installation de production d'énergies renouvelables fasse l'objet d'une étude d'impact faunistique et floristique « 4 saisons » outre les procédures environnementales obligatoires d'impact sur le milieu et en matière hydraulique.
- Charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

✚ DEVIS ET AUTRES ACTES SIGNÉS

- Devis signé avec INMAC pour acquisition de deux ordinateurs portables, l'un pour le service périscolaire et l'autre pour la bibliothèque, d'un montant de 1 491.14 € ;
- Devis signé avec BEFES pour étude d'un fonçage sous la voie ferrée pour 3 000 € ;

Monsieur le Maire apporte la précision qu'il a été en contact avec la SNCF par rapport à l'hydraulique de ce secteur et son passage sous la voie ferrée car la voie départementale est régulièrement inondée. La solution demandée par la SNCF était trop onéreuse et complexe d'un point de vue technique. La SNCF accepterait les travaux proposés si des garanties de solidité sous la voie ferrée d'où la demande de ce devis qui arrivera d'ici environ 1 mois.

- Devis signé avec la SARL JAGAUD-PETIT pour remplacement d'un volet roulant Maison du parc pour 920.98 € ;
- Devis signés avec ETR pour portillon et clôture école pour 1 046.59 € et pour réalisation d'une dalle béton pour les containers au restaurant scolaire pour 2 512,80 € ;
- Devis signé avec GDV pour écran accueil périscolaire pour 420 € ;
- Devis signés avec l'entreprise COURBIN pour peinture des avant-toits à l'école maternelle pour 5 489,29 € et la rénovation de la structure métallique à l'école maternelle pour 6 388,18 € ;
- Devis signé avec Mme MERY, psycho praticienne, pour animation de 3 formations des agents du périscolaire pour 2 160 € ;
- Devis signé avec K2 Energies pour la réalisation du désembouage hydrodynamique du réseau de chauffage à l'école maternelle pour 4 692.48 € ;
- Devis signé avec la CCLNG pour travaux de réparation de buses Le Petit Paye pour 3 854,40 € à partager avec la commune de Saint-Mariens, soit 1 927,20 € chacune ;

Monsieur le Maire indique qu'il va y avoir une réflexion menée conjointement avec les communes de St Yzan de Soudiac et ST MARIENS pour limiter le passage des camions sur la voie communale qui part de la voie départementale au niveau des Saugues en direction de St Yzan pour éviter le croisement des poids lourds qui font des dégâts importants sur la voirie.

- Devis signé avec OGEO pour détachement terrain ZP 194 à Barré pour 1 074 € ;
- Avenant signé avec AXA pour l'assurance dommages ouvrage pour 516.13 €.

✚ Questions diverses

1) Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire fait part d'une enquête publique concernant la société BRANGEON pour un centre de tri sur la commune de Bussac-Forêt, du 26 février au 27 mars prochain.

2) Recensement de la population

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont réalisé le recensement ou y ont participé car cela est difficile de convaincre des habitants qui s'opposent au recensement. Il précise que la commune dépasserait les 3 600 habitants, l'Insee établissant sous quelques mois les chiffres définitifs intégrant les populations « comptées à part ».

3) Le carnaval

Monsieur le Maire donne les chiffres du budget du carnaval soit environ 2 800€, et Madame FRADON fait part du programme..

4) Réunions des commissions :

Monsieur le Maire donne les dates prévues.

5) Permanences du Smicval pour les apports volontaires

Monsieur le Maire précise que les permanences ont lieu au Centre Culturel avec une fréquentation similaire aux autres communes.

Les travaux d'aménagement des espaces dédiés aux points d'apport volontaire seront faits entre le 19 et le 25 mars, le démarrage du service serait le 2 avril et pendant 2 semaines il y aurait le ramassage en porte à porte et en apport volontaire.

Le retour des bacs avec possibilité de les garder, se ferait au parking de covoiturage au niveau de la gare, sur celui de l'Avenue Maurice Lacoste au niveau du stade et au parking des services techniques. Pour les utilisateurs associatifs des locaux, les associations utilisatrices ponctuelles devront mettre le tout-venant dans des sacs de 50 litres et le recyclage en poche de 50 litres. Le schéma d'utilisation des salles ne change pas. L'organisation sera adaptée à l'usage.

Les associations qui utilisent de façon plus importante les salles et qui ont davantage de production de biodéchets, auront une carte dédiée que la commune leur remettra avec les clés de la salle et dont la commune assumera le cout financier.

6) Terrain acheté au Moron

Suite aux remarques formulées lors du précédent conseil, Monsieur le Maire indique que l'enlèvement des gravats restants sera fait par l'entreprise Cazimajou et par la commune selon leurs besoins car, suite à visite des lieux, ils ne comporteraient pas à la vue extérieure de composant les rendant impropres à cet usage. L'évacuation des plaques de polystyrène est en cours de résolution.

7) Travaux aux écoles

Monsieur le Maire remercie les collègues qui suivent ce chantier et indique que la réception des travaux sera le 7 mars prochain pour la partie restauration. Les tables et les chaises commencent à arriver. Le déménagement se fera pendant les vacances de Pâques.

Il salue le travail fait par les stagiaires du Chantier de Formation pour la fabrication et la mise en place des bancs au cimetière, des tables implantées au site du Fitness et au Skate Parc et à proximité du jardin de la bibliothèque.

Le chantier formation a réalisé la clôture du bassin tampon de pluvial et du passage à côté de la maternelle. Les plantations du parking de la maternelle vont commencer ainsi que le dégagement du rond-point de Bellevue pour plus de visibilité du Moulin de Bellevue maintenant restauré.

8) AFAFE

L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental se trouve décalé dans le temps, sans remise en cause du projet, tel qu'annoncé. L'attribution des marchés se fera en fin d'année 2024 par courrier du Président du Conseil Départemental.

9) Visite ministérielle

Monsieur le Maire remercie les élus qui se sont déplacés pour la visite ministérielle faite de manière impromptue et rapide ; il a souhaité que les conseillers municipaux en soient informés, s'agissant d'un bâtiment communal.

10) Prise de fonction du nouveau commandant du Centre de secours de Saint Savin.

Monsieur le Maire informe qu'ils ont assisté à la cérémonie de prise de commandement du nouveau responsable du Centre de Secours de Saint Savin en présence du Sous-Préfet et du Président du Département.

11) Mise en place des lampes leds

Monsieur BESSE informe le conseil qu'à partir de la semaine prochaine le Sdeeg va commencer le remplacement des lampes et de certains luminaires par la société Cepeca, en fonction des approvisionnements car toutes les communes sont concernées. Les travaux seront faits lieu-dit par lieu-dit, pour la commune il faut compter environ un mois de travail.

12) Travaux de la toiture de la perception

Monsieur Pascaud informe le conseil que les travaux sur la toiture de la perception commenceront à partir du 11 mars pour 3 semaines.

13) Course Bordeaux-Saintes

Monsieur Pascaud informe le conseil que la course Bordeaux-Saintes sera le 24 mars.

14) Travaux de voirie

Monsieur MIGNER fait part que les travaux de voirie sont parfois interrompus à cause des intempéries, et que l'absence de goudronnage n'est pas le fait d'oublis des équipes de travaux. Il demande aux élus d'en faire part aux personnes qui se plaignent auprès d'eux.

15) Banque alimentaire

Monsieur GRAVELAT indique qu'il y a eu une tonne de denrées alimentaires collectées cette année. Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles qui ont assurée celle-ci.

16) Infirmière stagiaire

Madame JOINT informe que des infirmières de Saint Savin accueillent une stagiaire venant de Bordeaux mais qu'elles n'ont pas de logement à lui proposer. Elle demande si la Maison du Parc est disponible ou si quelqu'un connaît d'une possibilité pour 5 semaines à partir du 22 avril.

Monsieur le Maire lui répond que le logement à l'étage de la Maison du Parc, identifié comme possibilité de logement en urgence, n'est pas habitable de suite.

Madame RUBIO ajoute qu'il s'agit d'un sujet évoqué de manière globale en Contrat Local de Santé, il se pose à chaque fois la question du lieu de logement, sinon la solution du privé peut être retenue et elle souhaite préciser que ce n'est pas une compétence de la commune.

Monsieur le Maire, informé auparavant de cette recherche, étudie une possibilité de solliciter un particulier et se rapprochera du Cabinet concerné si elle peut se mettre en place.

17) Poteau téléphonique

Madame JACQUEMIN demande si la commune a eu des nouvelles du poteau qui penche rue Paul Petit. Monsieur BESSE lui répond qu'il s'agit d'un poteau privé. Les travaux sont conséquents et compliqués en raison de la présence d'une ligne électrique au-dessus, comme lui a indiqué ENEDIS.

Madame JOINT s'alarme de la dangerosité de la situation ; Monsieur le Maire lui répond que des relances sont effectuées par la commune, mais elle n'a pas la main sur ce dossier.

18) Animations

Madame FRADON annonce les animations prévues et précise que des flyers sont à disposition.

19) Restaurant scolaire

Madame RUBIO informe le conseil que la visite du restaurant scolaire avant son ouverture sera certainement courant mars avant la réunion du conseil municipal.

Madame JACQUEMIN lui demande si elle va tenir une réunion de commission ; Madame RUBIO lui répond que cela n'est pas prévu à moins qu'un sujet se présente et qu'il soit nécessaire d'en faire une.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance
Claude GRAVELAT



Le Maire
Alain RENARD

